

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Lachalm, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul BRAUD, Maire.

Présents : Denis BERAUD, Sylvain BERAUD, Stéphane GORY, Isabelle GAILLARD, Denis GERENTON, Paul RODDE

Absents : Delphine CHACORNAC, Thomas CHAVEROT

Secrétaire de séance : Isabelle GAILLARD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 février 2025
- 2- Délibération instaurant les indemnités d'heures supplémentaires
- 3- Délibération pour accorder à titre exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite autorisée
- 4- Convention de création d'un service commun pour l'aide à la fabrication et à la livraison des repas pour les écoles primaires
- 5- Rapport de la CLECT – Transfert des charges SDIS à la Communauté de Communes
- 6- Convention déneigement avec la commune d'Ouides
- 7- Création d'un service coupes de bois assujetti à la TVA
- 8- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 février 2025

Le procès-verbal du 4 février 2025 n'appelant aucune observation, le maire propose son adoption au conseil municipal :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2- Indemnité d'heures supplémentaire

Le maire présente au conseil municipal l'instauration de l'indemnité heures supplémentaires aux agents relevant des filières administrative et technique, pour les agents à temps non complet les IHTS seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Elles pourront être également étendues aux agents contractuels.

Vu l'avis favorable du comité social technique du Centre de Gestion du 18 Février 2025
Le maire propose l'instauration des indemnités pour heures supplémentaires

Adopté à l'unanimité des membres présents

3- Dépassement exceptionnel d'heures supplémentaires

La maire propose d'instaurer à titre exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite autorisée.

Lorsque les conditions climatiques le justifient, les agents affectés au déneigement sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la limite des 25 heures mensuelles.

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 février 2025

Adopté à l'unanimité des membres présents

4- Convention de création d'un service commun pour l'aide à la fabrication et à la livraison des repas pour les écoles primaires

Un salarié serait recruté par la Communauté de Communes et mis à disposition du collège pour la fabrication des repas les matins de 9h à 11h30, et de 12h à 15h pour le service et le ménage.

Les communes de Cayres, Costaros, Landos, Séneujols et Saint-Jean partageraient les frais de préparation.

Le temps de travail de l'après-midi resterait à la charge de la commune de Landos

Adopté à l'unanimité des membres présents

5- Transfert des charges SDIS à la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a notifié à la commune le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce rapport porte sur les points suivants :

- Compétence contribution au SDIS (contingent incendie)
- Compétence organisation et gestion du service public de baignade au lac du Bouchet.

Monsieur le maire demande d'approuver le rapport de la CLECT

Adopté à l'unanimité des membres présents

6- Convention de déneigement avec la commune de Ouides

A la demande de la commune d'Ouides, la commune de Saint-Jean-Lachalm assurera le déneigement de la route du village de Prunet.

Chaque intervention sera facturée 75 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

7- Assujettissement à la TVA pour les coupes et ventes de bois

Cet assujettissement est obligatoire dès lors que le chiffre d'affaires de l'exploitation forestière dépasse la moyenne annuelle de 46 000 € sur deux années civiles consécutives ce qui est actuellement le cas pour la commune.

La commune sera assujettie à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2025

Adopté à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.